GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
1 RUE FOCH
34000 MONTPELLIER
MINITEL 3617 INFOGREFFE
INTERNET: www.infogreffe.fr

ENVOI EN GED

AB STRUCTURES
720 RUE LOUIS LEPINE
34000 MONTPELLIER

Date Chrono : 21/04/2006

Type de document : PV d'assemblée

N° de Gestion : 98 B 95

N° de dépôt : 2006A3215

N° Siren : 415 199 025

A 3215
21 AVR. 2006

AB STRUCTURES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 38 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 720, RUE LOUIS LEPINE
34000 MONTPELLIER
MONTPELLIER B 415 199 025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mil six,

Le premier avril,

A 11h00,

Les associés de la société AB STRUCTURES, société à responsabilité limitée au capital de 38 500 €, divisé en 500 parts de 77 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Sandrine UCCIANI, propriétaire de	185 parts sociales
Monsieur Jean-Louis CHAREYRE, propriétaire de	130 parts sociales
Monsieur Frédéric CHAREYRE, propriétaire de	185 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre UCCIANI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

84

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Remplacement du gérant,
- Rémunération des gérants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre UCCIANI de ses fonctions de gérant, à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveaux gérants Madame Sandrine UCCIANI, demeurant 408 rue du pic Saint Loup à SATURARGUES (34400) et Monsieur Frédéric CHAREYRE, demeurant rue du bois d'Andrieu, 5 lot la Sariette à CANET (34800), à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Madame Sandrine UCCIANI et Monsieur Frédéric CHAREYRE exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sandrine UCCIANI et Monsieur Frédéric CHAREYRE déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leurs interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Sandrine UCCIANI, gérante, percevra une rémunération de 23 000 €, sur la période du 1er avril au 31 décembre 2006, et ce en fonction des disponibilités de la trésorerie de la société.

L'Assemblée Générale décide Monsieur Frédéric CHAREYRE, gérant, percevra une rémunération de 29 000 €, sur la période du 1er avril au 31 décembre 2006, et ce en fonction des disponibilités de la trésorerie de la société.

En outre, ils pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide que la société prendra en charges, le paiement des cotisations sociales personnelles dues par les gérants au titre de cette rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, les associés ou leurs mandataires.

Sandrine UCCIANI

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation de fonctions de gérant

Frédéric CHAREYRE

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Pierre UCCIANI

« Bon pour démission des fonctions de gérant »

Bon pour démission des fonctions de gérant

Jean-Louis CHAREYRE